

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 avril 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Lagarde



Délibération n° 09-01 du 14 avril 2022

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2026 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) ET LE GROUPE COALLIA POUR LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX (ESMS).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L313-12-2 ;

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L.312-1 du CASF,

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs,

Vu l'arrêté conjoint de programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les ESMS rendu le 4 avril 2018, relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS Île-de-France et du Département,

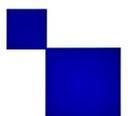
Vu l'actualisation du règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées approuvée le 10 juillet 2014 par la délibération n°4-1 de la commission permanente du conseil général,

Vu le quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap adopté par délibération du conseil départemental n°2019-X-35 du 3 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) à conclure avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS) et le groupe Coallia pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit CPOM, au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.